



N° 18196-2020/1-ACTS/DAJI

Date du : 16 avril 2020

Rapport de présentation

OBJET : convention relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale

PJ : un projet de délibération

Les collectivités calédoniennes ont, dès le début de la crise sanitaire mondiale sans précédent liée au coronavirus Covid-19, pris la mesure de sa gravité et des risques encourus pour notre territoire et l'ensemble de ses habitants si cette pandémie venait à s'y développer.

C'est ensemble qu'elles ont pris très rapidement toutes les mesures de précaution qui s'imposaient pour faire face à l'état d'urgence sanitaire et protéger l'ensemble de la population. Ainsi, le confinement a eu pour effet jusqu'à aujourd'hui d'éviter sa propagation et de voir l'apparition de cas autochtones.

Cette mesure de précaution majeure n'a pas été sans conséquences sur la santé financière des entreprises calédoniennes, pour certaines déjà confrontées à des difficultés liées à une conjoncture économique difficile et à l'alourdissement ces dernières années de la fiscalité.

Afin de soutenir rapidement notre tissu économique, l'assemblée de la province Sud a adopté, le 26 mars dernier, un plan d'urgence pour soutenir financièrement les petites et moyennes entreprises ainsi que les patentés implantés sur son territoire, impactés économiquement par les effets liés au Covid-19.

Ce plan d'urgence prévoit, par entreprise, une aide à la trésorerie d'un montant maximal de 1,5 million de francs ou/et une aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié dans la limite de 10 millions de francs.

C'est ainsi que, grâce à ce plan, la province Sud a pu rapidement attribuer des soutiens d'urgence, sur une base forfaitaire, aux entreprises comptant de 0 à 2 salariés.

Afin de répondre au nombre important de demandes d'aides formulées par les entreprises subissant de lourdes pertes financières liées aux effets de cette crise sanitaire, la Présidente de l'assemblée de la province Sud sollicitait, le 23 mars dernier, le Premier Ministre sur la possibilité de mobiliser le fonds de solidarité de l'Etat.

L'Etat y a répondu favorablement indiquant, que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 qui permet au Gouvernement de prendre des mesures exceptionnelles en constatant l'état d'urgence sanitaire, comporte également des mesures d'urgence en matière économique et que certaines de ces mesures ont

vocation à être mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie, en particulier le fonds de solidarité à destination des petites et moyennes entreprises.

Ce soutien de l'Etat est conforme aux valeurs de notre République qui défend un esprit de solidarité, de fraternité et d'attachement à toutes les populations de ses Territoires ultra-marins.

Ce fonds de solidarité, permet ainsi, en liaison avec les aides de notre plan d'urgence, de venir en aide aux entreprises en grandes difficultés et de permettre de sauver les emplois de nombreux calédoniens.

Ainsi que le prévoit l'article 6 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour en limiter cette propagation, une convention fixant les modalités de versement des aides aux dites entreprises doit être signée et la présidente, autorisée à le faire par la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.